



En conséquence, nous vous demandons en premier lieu de bien vouloir apporter à l'article désigné ci-dessus les précisions nécessaires pour que l'équité et la légitimité accordées au Maire et aux membres de sa majorité, le soient également aux représentants de l'opposition. Il suffirait :

- d'ajouter à la fin de la 1<sup>ère</sup> phrase « auprès du Directeur Général des Services **qui transmet immédiatement à l'élu concerné** »
- et de modifier le 2<sup>ème</sup> paragraphe : « La formulation de la question et la réponse du Maire ou de l'élu **concerné n'ouvrent pas à débat** ».

Nous vous demandons, par ailleurs, Monsieur le Maire, de bien vouloir faire respecter le règlement de notre Conseil Municipal afin de préserver le bon déroulement et la sérénité du débat démocratique dont vous êtes garant.

En espérant que notre demande retiendra votre attention, je vous prie, Monsieur le Maire, d'accepter mes sincères salutations ».

Pour le groupe « Ensemble pour Valréas »  
J. SAINT-DONAT

### **1) DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, entendus,

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**par 21 voix « POUR », 4 voix « CONTRE » (J. Saint-Donat, A. Tailland, J.L. Philibert et E. Bouchard)**

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 16 mars 2009, modifiées par décision modificative n° 1 le 08 juin 2009 et décision modificative n°2 le 09 novembre 2009, tout en respectant l'équilibre du budget ;

les sections de fonctionnement et d'investissement sont détaillées ci-après :

<b>PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS POUR LA DM N° 3 - INVESTISSEMENT</b>					
PROJET	ARTICLE FONCTION		INSCRIPTION BUDGET 2009	DEPENSES	RECETTES
MOBILIER PRIMAIRE PAGNOL	2184	212	2 490 €	1 100 €	
PISCINE CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT	1323	413	33 000 €	- €	- 33 000 €
ACQUISITION IMMEUBLE IMCARVAU	2138	020	504 002 €	9 037 €	
ACQUISITION MATERIELS DIVERS	2188	810	43 200 €	2 000 €	
POSTE DE POLICE MUNICIPALE	2313	112	85 000 €	1 000 €	
FRAIS D'ETUDES VIDEO SURVEILLANCE	2031	110	19 146 €	- 8 900 €	
TRAVAUX	2315	110	380 000 €	8 900 €	
CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT	1323	110	33 000 €		33 000 €
SUBVENTION FISAC	1328	110	- €		12 793 €
ECLAIRAGE PUBLIC	2315	821	- €	3 000 €	
SUBVENTION FISAC PLOTS ESCAMOTABLES	1328	822	- €		3 344 €
<b>TOTAL</b>				<b>16 137 €</b>	<b>16 137 €</b>

  

<b>PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS POUR LA DM N° 3 - FONCTIONNEMENT</b>					
PROJET	ARTICLE FONCTION		INSCRIPTION BUDGET 2009	DEPENSES	RECETTES
TITRES ANNULES	673	020	4 000 €	- 2 000 €	
PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	654	020	500 €	2 000 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## **2°) ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DURAND, Adjoint délégué aux Finances, qui propose, en accord avec la Trésorerie, l'admission en non valeur des titres de recettes ci-après pour un montant total de 1 910,02 €.

NOM DEBITEUR	N°TITRE	DATE	OBJET	MONTANT
LUMICOLOR	2000/1007	31/12/2000	loyer	141,62
MALY Elodie	2005/386	07/07/2005	fourrière	72,93
CHAMBON Sylvie	2005/387	07/07/2005	fourrière	72,93
SCI PRESBYTERE	2006/646	27/09/2006	travaux d'urgence	739,60
SEROUARD David	2006/895	13/12/2006	remboursement salaire	319,47
BERNARD Yvonne	2006/900901000016	19/12/2006	téléalarme	14,22
AOUADI Abdelali	2006/925	27/12/2006	fourrière	72,93
BOUDOJAIA Lakdar	2006/926	27/12/2006	fourrière	72,93
HARBOURG Jean	2007/215	18/04/2007	fourrière	72,93
CHAWKY Abouzid	2007/894	07/11/2007	location salle	230,00
CHAWKY Abouzid	2007/897	07/11/2007	remboursement sinistre	100,46
<b>TOTAL</b>				<b>1910,02</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Monsieur DURAND, entendus,

## **A L'UNANIMITE**

■ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes détaillés dans le tableau ci-après pour un montant total de 1910,02 € :

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandat requis.

La dépense sera imputée à l'article 654 « Admission en non-valeur » du budget.

### **3°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.E.P. – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE » :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°090 du 08 août 2006, une modification des statuts de la Communauté des Communes intégrant, notamment, la compétence entretien de l'éclairage public, avait été entérinée.

Monsieur ADRIEN rappelle en outre que jusqu'à présent, il avait unanimement été jugé plus opportun de maintenir la facturation des consommations d'énergie électrique liées à ces équipements dans les budgets communaux.

Monsieur ADRIEN informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement des marchés d'entretien de l'éclairage public du territoire par la Communauté des Communes, il paraît aujourd'hui plus rationnel d'intégrer dans l'appel d'offres la partie fourniture d'énergie – G1, et ainsi de faire réaliser au territoire des économies d'échelle en la matière.

Il est donc nécessaire que cette compétence relève officiellement du champ d'intervention de la Communauté des Communes et soit donc transférée par les Communes membres.

Monsieur ADRIEN précise que cette démarche suppose une modification de l'article 2 – *objet de la Communauté des Communes – Définition des compétences transférées* des statuts communautaires - paragraphe relatif à la compétence facultative « exercice de la compétence électrification sur le territoire communautaire » dont la rédaction actuelle est la suivante :

« - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.

- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.

- Réalisation des travaux de mise en place et d'entretien de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux. [...] »

Monsieur ADRIEN informe le Conseil Municipal qu'il lui est proposé de valider la rédaction suivante :

« - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.

- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.

- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.

- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement. »

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. ADRIEN entendus,

Après en avoir délibéré,

Etant précisé que Monsieur Patrick ADRIEN, Premier Adjoint, Président de la C.C.E.P., ne participe au vote,

#### **A L'UNANIMITE**

■ **APPROUVE** le projet de modification des statuts communautaires portant sur la prise en charge de la compétence « gestion de l'éclairage public – fourniture d'énergie électrique » ;

■ **PRECISE** que cette modification des statuts suppose une modification de l'article 2 - *objet de la Communauté des Communes – Définition des compétences transférées* des statuts communautaires - paragraphe relatif à la compétence facultative « exercice de la compétence électrification sur le territoire communautaire » dans les termes suivants :

« - Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.

- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.

- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.

- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement » ;

■ **SOUHAITE** proroger le contrat de base avec le groupement SOMEDEP- SARL LOUBIERE sur une période de six mois, soit du 01/01/2010 au 30/06/2010 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

#### **4°) MISE À DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS DE L'ASSAINISSEMENT À LA C.C.E.P. :**

Vu le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2008 ;

Vu l'état de l'actif du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 portant transferts à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes (C.C.E.P.), notamment de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2008-12-17-0010 du 17 décembre 2008 portant modification des statuts de la C.C.E.P. ;

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est clos à compter du 31 décembre 2008 et qu'il y a lieu de transférer l'actif du service de l'assainissement à la C.C.E.P. afin qu'elle puisse exercer sa compétence transférée ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Le Maire et M. ADRIEN, Premier Adjoint, entendus,

Etant précisé que Monsieur Patrick ADRIEN, Premier Adjoint, Président de la C.C.E.P., ne participe pas au vote,

#### **A L'UNANIMITE**

■ **APPROUVE** la mise à disposition des immobilisations nécessaires à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la C.C.E.P. ;

■ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **5°) MISE À DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » PAR LA C.C.E.P. :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui expose au Conseil Municipal que :

Compte tenu du transfert, au 1<sup>er</sup> Janvier 2009, à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes de compétences et notamment celle de l'Assainissement Collectif du territoire ;

Vu l'article L. 5211-5 alinéa III et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), qui dispose que le « *transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L 1321-1 et suivants* », c'est-à-dire « *la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence* », il convient de mettre à disposition de la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes les biens immeubles suivants : Station d'épuration – Poste de relèvement et réseaux d'assainissement eaux usées.

Aux termes de l'article L.1321-2 du C.G.C.T., la remise des biens a lieu à titre gratuit. Le bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, et possède tous pouvoirs de gestion.

Il peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Il peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Il est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit de résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'E.P.C.I., la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur ADRIEN précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. ADRIEN entendus,

Etant précisé que Monsieur Patrick ADRIEN, Premier Adjoint, Président de la C.C.E.P., ne participe pas au vote,

### **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à signer les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles précités ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations budgétaires afférentes.

## **6°) CESSION DE TERRAINS À LA C.C.E.P. :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence « Développement Economique » a été transférée à la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes.

Conformément aux articles L.5211-5 alinéa III et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient maintenant de procéder à la cession des biens immeubles qui revêtent un caractère économique. Il s'agit :

► du tènement foncier communal situé quartier les Plans destiné à être aménagé en Zone d'Activités. Les parcelles concernées sont les suivantes :

BK n° 12	61 643 m2
BK n°280	4 631 m2
BK n°281	6 674 m2
BK n°318	5 071 m2
BK n°319	13 785 m2
BK n°577	13 546 m2

ce qui représente une superficie totale de 10 ha 53 a 50 ca.

► d'une partie de terrain représentant une superficie de 6 285 m2, sise chemin du Plan, à détacher de la parcelle communale, cadastrée section BL n° 62, dont la rétrocession est envisagée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces cessions à titre gratuit au profit de la C.C.E.P.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. ADRIEN entendus,

Vu l'avis du Service France Domaine,

### **A L'UNANIMITE**

Etant précisé que Monsieur Patrick ADRIEN, Premier Adjoint, Président de la C.C.E.P. ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** la cession des parcelles susnommées, à titre gratuit au profit de la C.C.E.P.,
- **DIT** que l'ensemble des frais sera pris en charge par la C.C.E.P. ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir.

## **7°) MODIFICATION DU P.O.S. – APPROBATION :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, aux autorisations et refus des droits du sol, qui rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté municipal n°2009-09/14 du 11 septembre 2009, il a été prescrit l'enquête publique conjointe relative au projet de révision simplifiée et au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

La modification du Plan d'Occupation des Sols a pour objectif de :

- permettre l'implantation de la société FL INDUSTRIE sur la friche communale servant de dépôt de matériaux qui jouxte le chantier de FERT DÉMOLITION, afin d'assurer une mise aux normes de cette activité, tout en créant une synergie entre ces deux activités complémentaires,

- actualiser et supprimer plusieurs emplacements réservés,
- créer un sous secteur dans la zone 3NAs pour permettre l'implantation de locaux destinés à des associations d'accueil et d'aide par le travail de personnes handicapées,
- actualiser le règlement de la zone 3NA en indiquant que les résidences de tourisme pourront être autorisées.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2009 au 13 novembre 2009 inclus.

Monsieur Jacques VALAY, banquier à la retraite, domicilié à Avignon, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes. Il a tenu ses permanences en mairie aux dates suivantes :

Lundi 12 octobre 2009 de 9 h à 12 h

Mercredi 21 octobre 2009 de 9 h à 12 h

Mardi 3 novembre 2009 de 14 h à 17 h

Vendredi 13 novembre 2009 de 9 h à 13 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concluent sur un avis favorable sans réserve pour la modification du P.O.S.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 juin 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-09/14 du 11 septembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S. ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable sans réserve ;

Entendu l'avis de Monsieur le Préfet de Vaucluse reçu le 8 décembre 2009 qui donne un avis favorable en formulant quelques observations sur le point n°3 ;

Entendu l'avis du Conseil Général de Vaucluse reçu le 26 novembre 2009 qui donne un avis favorable en formulant quelques observations ;

Entendu l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse reçu le 23 octobre 2009 qui donne un avis favorable sans réserve ;

Madame ROUSSON indique que les observations de Monsieur le Préfet portent sur le point n° 3 relatif à la création d'un secteur 3 NAs au sein de la zone d'activité de la Férande. Il précise que ces observations portent sur l'absence d'une vision globale sur l'aménagement de ce secteur qu'il s'agisse de l'organisation ou de la desserte par les équipements.

Madame ROUSSON précise que la notice de présentation de la modification du P.O.S. ne présente effectivement pas un schéma d'aménagement global de la zone, mais que ce n'est pas pour autant que la question de l'organisation n'a pas été traitée dans son ensemble. La municipalité veille particulièrement à l'aménagement de ce secteur et la délimitation du secteur 3 NAs ne relève pas d'une urbanisation au coup par coup au gré d'opportunités foncières, mais s'inscrit dans une réflexion globale menée entre les différents partenaires et la mairie afin de proposer, sur le secteur de la Férande, un aménagement intégrant : logements pour des ménages et pour des personnes âgées, structures d'accueil pour les personnes handicapées, résidence de tourisme et activités commerciales.

Madame ROUSSON indique que l'objectif de la municipalité est de créer un secteur accueillant une mixité des fonctions.

Elle précise que la question des réseaux a été traitée à l'échelle globale de la zone et qu'il n'y a pas de problème concernant ces questions.

Madame ROUSSON indique que les observations du Conseil Général, outre une erreur d'écriture à la page 8 de la notice de présentation, concernent les mêmes points que ceux évoqués par Monsieur le Préfet.

Madame ROUSSON précise que l'erreur d'écriture a été rectifiée. Concernant la question de l'aménagement global du secteur de la Férande, les réponses sont identiques à celles formulées aux remarques de Monsieur le Préfet.

Considérant que le projet de modification du P.O.S. tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L.123-13 du code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme ROUSSON, après en avoir délibéré

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE d'approuver** la modification du P.O.S. ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que, conformément aux articles R.1232-4 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de VALREAS et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.O.S. ne seront exécutoires que :
  - lors de sa réception par Monsieur le Préfet,
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage insérée dans un journal).

### **8°) CLASSEMENT DE VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, Premier Adjoint délégué à la Voirie, qui informe le Conseil Municipal que la municipalité de Valréas a été sollicitée pour prendre en charge des voiries et réseaux de lotissements.

Considérant l'intérêt général que représentent certaines de ces voiries du fait qu'elles permettent des liaisons inter-quartiers, il est proposé au conseil municipal d'accepter la prise en charge des voies et annexes des lotissements suivants (à l'exclusion des espaces verts détachables de la voirie) :

- Lotissement « Les Grands Prés » - Quartier Dignerieux  
(liaison entre la route d'Orange et la rue du Petit Nice)
- Lotissement « Les Jardins d'Athéna » - Quartier Dignerieux  
(liaison entre le chemin des Dignerieux et le chemin des Estimateurs Sud)
- Lotissement « Lagaraud » - Quartier Montplaisir  
(liaison entre la rue Montplaisir et la rue de la Moutette)

Parallèlement, il est proposé de régulariser des situations anciennes en intégrant des voies privées déjà ouvertes à la circulation publique et reliant des voies entre elles, à la voirie communale, en particulier le chemin de la Lurie (entre le chemin des Blagiers et la route de St Maurice) et le chemin de l'Obrieu (entre la route de St Maurice et le Hameau de l'Obrieu à Visan).

Pour qu'une voie puisse être classée comme voie communale après enquête publique, il est nécessaire que la Commune en soit propriétaire. Aussi, Monsieur le Maire doit avoir délégation pour signer tous documents relatifs à ce dossier (documents d'arpentage, actes notariés) afin de mener à bien cette procédure.

Parallèlement, la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes sera amenée à prendre position quant à la prise en charge des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public de ces lotissements.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la prise en charge par la Commune des voies et annexes des lotissements susnommés ;
- d'approuver le principe de la régularisation et la prise en charge de voies ouvertes à la circulation publique : chemin de la Lurie et chemin de l'Obrieu ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs aux cessions à titre gracieux de la Commune des terrains d'assiette de ces voies et dépendances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. ADRIEN entendus,

#### **A L'UNANIMITE**

■ **APPROUVE** le principe de la prise en charge par la Commune des voies et annexes des lotissements susnommés (à l'exclusion des espaces verts détachables de la voirie) :

■ **APPROUVE** le principe de la régularisation et la prise en charge de voies ouvertes à la circulation publique : chemin de la Lurie et chemin de l'Obrieu ;

■ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs aux cessions à titre gracieux de la Commune des terrains d'assiette de ces voies et dépendances.

#### **9°) CIMETIERE « LA ROMEZIERE » – DENOMINATION DES ALLEES :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FRAYSSE, Conseiller Municipal, qui expose au Conseil Municipal que, pour permettre une meilleure orientation des usagers, la commission relative aux cimetières, réunie le 28 octobre dernier, a proposé de donner, aux sept allées du cimetière « La Romezière », des noms de fleurs avec une première lettre prise dans l'ordre alphabétique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et M. FRAYSSE entendus,

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de dénommer les allées du cimetière « La Romezière » comme ci-après :

- Allée 1 : Allée des anémones
- Allée 2 : Allée des bruyères
- Allée 3 : Allée des camélias
- Allée 4 : Allée des dahlias
- Allée 5 : Allée des églantines
- Allée 6 : Allée des fuchsias
- Allée 7 : Allée des giroflées.

#### **10°) CLASSES TRANSPLANTÉES – PROJETS PÉDAGOGIQUES ET VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que les écoles élémentaires et maternelles publiques et privées ont présenté divers projets pédagogiques qui font partie du Projet d'Ecole soumis à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Dans un souci d'équité, un calcul, basé sur les cinq dernières années scolaires, a été effectué et a permis de connaître la dotation moyenne par élève.

Par conséquent, il est proposé d'allouer à chaque école une enveloppe budgétaire calculée sur la base de :

45 € par élève pour les écoles élémentaires  
et 15 € par élève pour les écoles maternelles.

La commission des affaires scolaires, réunie le 2 novembre 2009, a émis un avis favorable. Pour 2010, la dotation sera répartie comme suit :

• école élémentaire Jules Ferry (281 élèves) :	12 645 €
• école élémentaire Marcel Pagnol (225 élèves) :	10 125 €
• école élémentaire Saint Gabriel (209 élèves) :	9 405 €
• école maternelle Jules Ferry (168 élèves) :	2 520 €
• école maternelle Marcel Pagnol (135 élèves) :	2 025 €
• école maternelle Saint Gabriel (98 élèves) :	1 470 €
<u>soit une dotation totale de</u>	<u>38 190 €</u>

Cette somme sera inscrite au budget 2010 et sera réajustée en fonction de la fluctuation des effectifs.

Il sera procédé au versement d'un acompte de 60 % de la subvention allouée. Le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'attribution à chaque école d'une enveloppe budgétaire pour l'organisation de classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires et ce, sur la base d'un forfait par élève s'élevant à 45 € pour les écoles élémentaires et 15 € pour les écoles maternelles ;
- de décider de l'inscription au budget 2010 – article 6574 – de la somme correspondante sachant que celle-ci pourra être réajustée en fonction de la fluctuation des effectifs ;
- d'autoriser le Maire à verser un acompte de 60 % de la subvention allouée à chaque école étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Mme RAMON entendus,

#### **A L'UNANIMITE**

■ **APPROUVE** le principe d'attribution à chaque école d'une enveloppe budgétaire pour l'organisation de classes transplantées, projets pédagogiques et voyages scolaires et ce, sur la base d'un forfait par élève s'élevant à 45 € pour les écoles élémentaires et 15 € pour les écoles maternelles ;

■ **DECIDE** de l'inscription au budget 2010 – article 6574 – de la somme correspondante sachant que celle-ci pourra être réajustée en fonction de la fluctuation des effectifs ;

■ **AUTORISE** le Maire à verser un acompte de 60 % de la subvention allouée à chaque école étant précisé que le règlement du solde interviendra sur présentation d'un état des frais réellement engagés.

#### **11°) TRANSPORT SCOLAIRE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires qui expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la réorganisation du réseau départemental de transport engagée et dans le souci d'assurer la continuité des services de transport scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé, lors de sa séance du 20 novembre 2009, de prolonger jusqu'au 31 août 2010, la convention bipartite de délégation de compétences relative à l'organisation des services de transport scolaire, mise en application le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Cet avenant n°3 :

- prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une durée de un an
- dit qu'un titre de recettes est émis chaque année scolaire à l'encontre de l'organisateur délégué pour encaisser la participation financière des familles calculée sur la base des effectifs et des tarifs déterminés par le Conseil Général
- précise que les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention bipartite de délégation de compétences relative à l'organisation des services de transport scolaire,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Mme RAMON entendus,

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention bipartite de délégation de compétences relative à l'organisation des services de transport scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment ledit avenant.

### **12°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT GABRIEL POUR L'ANNÉE 2008 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Éducation Nationale, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En ce qui concerne les classes élémentaires, les communes de résidence sont tenues d'assumer pour les élèves domiciliés sur leur territoire, et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

S'agissant des classes maternelles, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune, les dépenses de fonctionnement. En l'absence, il s'agit d'une dépense facultative.

Depuis la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent également participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes

La Loi 809 du 13-08-2004, et plus particulièrement son article 89, a défini le cadre de la participation des communes aux seules dépenses de fonctionnement. Sont donc exclues toutes dépenses d'investissement et d'activités périscolaires (garderie, cantine...).

Cette somme est versée sous forme de forfait basé sur un coût moyen, par élève de l'école publique :  
dépense moyenne par élève x nombre d'enfants résidant à VALREAS.

Pour l'année 2008 le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :

- 277 407.48 € pour les écoles élémentaires publiques qui comptaient 494 enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 561.55 €
- 425 245.92 € pour les écoles maternelles publiques qui comptaient 297 enfants soit une dépense moyenne par élève d'un montant de 1 431.80 €

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Gabriel et à son avenant n° 7 du 20 octobre 1980, la Municipalité est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et de la classe de grande section de maternelle.

## CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL ANNUEL 2008

Coût d'un élève à l'école élémentaire publique : 561.55 €

Calcul pour l'école élémentaire privée : élèves de VALREAS

1<sup>er</sup> trimestre : 561.55 € x 135 = 75 809.25 €

2<sup>ème</sup> trimestre : 561.55 € x 139 = 78 055.45 €

3<sup>ème</sup> trimestre : 561.55 € x 140 = 78 617.00 €

**soit une moyenne de 77 943,90 €**

Coût d'un élève à l'école maternelle publique : 1 431.80 €

Calcul pour la grande section de l'école maternelle privée : élèves de VALREAS

1<sup>er</sup> trimestre : 1 431.80 € x 21 = 30 067.80 €

2<sup>ème</sup> trimestre : 1 431.80 € x 20 = 28 636.00 €

3<sup>ème</sup> trimestre : 1 431.80 € x 20 = 28 636.00 €

**soit une moyenne de 29 113,26 €**

**TOTAL FORFAIT : 77 493.90 € + 29 113.26 € = 106 607,16 €**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette participation d'un montant 106 607,16 € aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Gabriel, étant précisé que 2 acomptes d'un montant de 45 000 € respectifs ont été versés à l'OGEC
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses – article 6574 du budget.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Monsieur le Maire et Mme RAMON entendus,

**par 24 voix « POUR » et 1 ABSTENTION (E. Bouchard)**

- **APPROUVE** cette participation d'un montant 106 607,16 € aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Gabriel, étant précisé que 2 acomptes d'un montant de 45 000 € respectifs ont été versés à l'OGEC ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes – article 6574 du budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **13°) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE DE PONT BRILLANT À SAINT MARCEL D'ARDECHE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale prévoit l'obligation pour les communes de résidence de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans une autre commune pour des cas très précis définis dans ce même article, et notamment pour des raisons de santé.

L'Institut Thérapeutique de Pont Brillant à SAINT MARCEL D'ARDECHE accueille trois enfants domiciliés à Valréas. Le directeur pédagogique de cet établissement sollicite la participation de la ville pour ces trois élèves à hauteur de l'équivalent de la dotation annuelle prévue pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de notre commune.

Actuellement, pour l'école élémentaire publique, les frais de fonctionnement s'élèvent à 561,55 € par élève. En conséquence, il conviendrait de verser à l'Institut Thérapeutique de Pont Brillant une participation de 1 684,65 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale, cette participation financière aux frais de scolarisation des trois enfants domiciliés à Valréas et scolarisés à l'Institut Thérapeutique de Pont Brillant à SAINT MARCEL D'ARDECHE
- d'autoriser le Maire à engager les dépenses - article 6574 du budget.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Mme RAMON entendus,

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE**, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education Nationale, cette participation financière aux frais de scolarisation des trois enfants domiciliés à Valréas et scolarisés à l'Institut Thérapeutique de Pont Brillant à SAINT MARCEL D'ARDECHE ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes – article 6574 du budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **14°) CONVENTION ENTRE AGC CENTRE SOCIAL ET LA COMMUNE – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame RAMON, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, qui expose au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la Municipalité a mis en place, dans chaque école, un service d'accueil périscolaire gratuit.

Les contraintes professionnelles des enseignants leur permettent de moins en moins d'assurer cette mission.

Afin de garantir la continuité de ce service dans des conditions de sécurité optimales en termes d'accueil, la Municipalité souhaite confier les missions de surveillance à du personnel qualifié.

A cette fin, il est demandé à l'AGC Centre Social de mettre à disposition de la Commune quatre animateurs suivant les modalités pratiques et financières d'intervention définies par une convention, annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention qui règle les modalités pratiques et financières d'intervention des animateurs de l'association AGC Centre Social pour assurer une mission de surveillance dans le cadre de l'accueil Périscolaire
- d'autoriser le Maire à inscrire la dépense au budget 2010 – article 6218
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Madame RAMON entendus,

**par 22 voix « POUR » et 3 ABSTENTIONS (J. Saint-Donat, A. Tailland et J.L. Philibert)**

- **APPROUVE** la convention qui règle les modalités pratiques et financières d'intervention des animateurs de l'association AGC Centre Social pour assurer une mission de surveillance dans le cadre de l'accueil Périscolaire ;

- **AUTORISE** le Maire à inscrire la dépense au budget 2010 – article 6218 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment ladite convention.

**15°) PROTOCOLE FINANCIER – ANNEE 2010 – ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AGC CENTRE SOCIAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE QUARTIERS ET D'ANIMATION DE LA JEUNESSE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE 2009-2011 :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 février 2005, le Conseil Municipal a approuvé un protocole financier entre la commune de Valréas et l'association de gestion du centre de loisirs « AGC Loisirs » relatif à la mise en œuvre de la politique de quartiers et d'animation de la jeunesse.

Afin de pérenniser les actions engagées et de conduire une politique Enfance Jeunesse conforme aux engagements de la Municipalité et répondant aux objectifs fixés dans le Contrat Enfance Jeunesse, le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 novembre 2008, a décidé de poursuivre le partenariat avec l'association de gestion AGC Centre Social de Valréas.

Ce partenariat se concrétise entre autre par un protocole financier entre la commune de Valréas et AGC Centre Social. Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la participation de la Ville à l'association de gestion AGC Centre Social pour conduire les différentes actions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2008/2011, approuvé par délibération en date du 13 octobre 2008.

La participation financière annuelle de la Ville est fixée 217 461 € (deux cent dix sept mille quatre cent soixante et un euros) selon la répartition suivante :

Fonctionnement :	80 000 €
Actions Prévention :	35 000 €
Actions loisirs / information :	41 971 €
Projet social multi générationnel	30 490 €
Pilotage	30 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour la politique de quartiers et d'animation déléguée à l'association de gestion AGC Centre Social de Valréas
- d'approuver la participation de la Ville d'un montant de 217 461 €, somme qui sera inscrite au Budget 2010 – article 6574-421
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,

**A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le protocole financier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, pour la politique de quartiers et d'animation déléguée à l'association de gestion AGC Centre Social de Valréas ;
- **APPROUVE** la participation de la Ville d'un montant de 217 461 €, somme qui sera inscrite au Budget 2010 – article 6574-421 ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment ledit protocole financier.

## **16°) CONVENTION « CHEQUE LOISIRS » – ANNEES 2010 ET 2011 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUDIN, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et Petite Enfance, qui expose au Conseil Municipal que le chèque Loisirs a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) ou dont les interventions sont reconnues localement. Les structures doivent avoir reçu une « labellisation » par le comité de pilotage local du Contrat Enfance Jeunesse.

Le chèque Loisirs est une aide à la famille. Il s'agit d'un dispositif propre à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et partagé par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse, complémentaire au Contrat Enfance Jeunesse national. Il s'adresse aux enfants de plus de 3 ans et aux jeunes de moins de 18 ans.

Le chèque Loisirs met en œuvre le principe de la détermination de deux enveloppes financières comme suit :

- ▶ une première enveloppe financée à hauteur de 50 % par la municipalité et à hauteur de 50 % par la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des allocataires du régime général
- ▶ une deuxième enveloppe financée à hauteur de 50 % par la municipalité et à hauteur de 50 % par la Mutualité Sociale Agricole en faveur des allocataires du régime agricole.

Le 26 novembre 2007, la Commune de Valréas et les trois communes de l'Enclave signaient une convention avec la CAF et la MSA de Vaucluse, permettant de cofinancer le dispositif « Chèque Loisirs » pour une durée de 4 ans, soit du 01/01/2008 au 31/12/2011 dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Dans sa séance du 13 octobre 2008, le conseil municipal a approuvé un avenant fixant les modalités définitives de distribution, de remboursement et de règlement des chèques Loisirs.

Aujourd'hui, la CAF de Vaucluse sollicite la signature d'une nouvelle convention pour une durée de deux ans à compter du 01/01/2010 jusqu'au 31/12/2011, alignant les dates d'effet de ce dispositif sur celles du Contrat Enfance Jeunesse actuellement en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette nouvelle convention « Chèque Loisirs » 2010-2011, telle que annexée à la présente délibération
- d'approuver la participation financière requise, étant précisé que la somme sera inscrite au budget 2010 – article 6574-421
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à engager les dépenses correspondantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Mme BOUDIN entendus,

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la nouvelle convention « Chèque Loisirs » 2010-2011 ;
- **APPROUVE** la participation financière requise, étant précisé que la somme sera inscrite au budget 2010 – article 6574-421 ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment ladite convention.

## **17°) CONTRACTUALISATION 2009/2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE – PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de contractualisation 2009-2011 avec le Conseil Général de Vaucluse et a autorisé le Maire à solliciter les dotations contractuelles du Département pour les opérations ci-après :

- Mise en œuvre d'un système de vidéo-protection des bâtiments et espaces publics
- Aménagement et valorisation du Parc Public Pied Vaurias
- Modernisation et mise en sécurité de l'espace sportif Piscine Municipale
- Requalification urbaine de la friche industrielle IMCARVAU - Création d'habitat mixte et d'un pôle de services.

A la demande des services du Conseil Général du Vaucluse, il convient d'approuver un plan de financement actualisé fixant l'attribution de la contractualisation de 66 000 € sur le seul projet de vidéo-protection pour l'année 2009 et une dotation de 66 000 € sur le seul projet Requalification urbaine de la friche industrielle IMCARVAU pour 2011 ; l'affectation pour l'année 2010 restant inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire entendu,

**par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (E. Bouchard) et 3 ABSTENTIONS (J. Saint-Donat, A. Tailland et J.L. Philibert)**

- **APPROUVE** un plan de financement actualisé fixant l'attribution de la contractualisation de 66 000 € sur le seul projet de vidéo-protection pour l'année 2009 et une dotation de 66 000 € sur le seul projet Requalification urbaine de la friche industrielle IMCARVAU pour 2011 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **18°) CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE « RÉNOVAL » – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES 2010 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui expose au Conseil Municipal que, depuis l'année 2000, la Commune de VALREAS met en place un Chantier d'Insertion par l'activité économique intervenant principalement dans les locaux municipaux. Le chantier d'insertion RENOVAL est un dispositif d'insertion sociale et professionnelle fondé sur le travail ayant pour finalité la réalisation d'un ouvrage précis, dont l'utilité collective pour les participants et la population locale est aisément perceptible.

La commune souhaite poursuivre, aux côtés des partenaires institutionnels, son engagement en faveur de l'insertion professionnelle, notamment à travers la reconduction du chantier d'insertion pour l'année civile 2010 et pérenniser la dynamique engagée par la création en juin 2009 de la section « Entretien du linge ».

L'équipe de la section « Bâtiment » interviendra sur des chantiers en centre ville et en zones périphériques, en intérieur et en extérieur :

- Vestiaires du stade du lycée professionnel
- Tour Ripert et ses abords
- Immeuble placette de la mairie
- Espace Niel
- Square de La Poste
- Local AGC Centre Social

Son activité de rénovation de bâtiments communaux est complétée par une intervention dans le cadre de la valorisation du patrimoine historique de la ville avec les aménagements des abords de la Tour Ripert.

La section « Bâtiment » continuera également son partenariat avec le CCAS de Valréas dans le cadre du projet « Atelier du jardinier » pour l'entretien et la mise en culture d'une parcelle des jardins familiaux.

La section « Entretien du linge », installée dans les locaux du Lycée professionnel Revoul dans le cadre d'une convention de partenariat, verra son effectif augmenter avec l'arrivée d'une deuxième salariée. Son activité est actuellement basée sur :

- l'entretien de linge du restaurant d'application du lycée professionnel Revoul : lavage, séchage, repassage et pliage du linge selon les normes applicables à l'activité exercée
- l'entretien du linge des services du Lycée professionnel : de l'internat, de l'externat, de la cantine, de l'accueil et de l'infirmerie
- le nettoyage du petit linge et des chaussons du cortège des Compagnons de Saint Jean.

En 2010, cette section verra son activité s'étendre avec la prise en charge des équipements de protection individuelle des agents communaux (services à définir) ainsi que d'une partie du linge de literie du centre d'hébergement.

La ville de Valréas, à travers le CCAS, sera maître d'ouvrage du Chantier RENOVAL. Elle assurera également l'ensemble des activités liées à la gestion financière et administrative du chantier.

Les moyens envisagés par la commune pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion par l'activité économique sont :

- la création de 11 postes en Contrats Aidés répartis entre la section « Bâtiment », avec 9 postes et la section « Entretien du linge » avec 2 postes, sous la responsabilité des encadrants techniques respectifs
- le maintien du poste d'Encadrant technique à temps plein de la section « Bâtiment »
- la pérennisation du poste de l'Encadrant technique de la section « Entretien du linge », créé en juin 2009
- le maintien du poste d'accompagnatrice socioprofessionnel, créé en 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la mise en œuvre de ce chantier pour l'année 2010
- d'approuver la création de 11 postes en Contrats Aidés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le cahier des charges 2010 et à engager les dépenses afférentes.

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Mme FRANÇON entendus,

#### **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le principe de la mise en œuvre de ce chantier pour l'année 2010 ;
- **APPROUVE** la création de 11 postes en Contrats Aidés ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses afférentes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le cahier des charges 2010 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

#### **19°) RECRUTEMENT AGENT NON TITULAIRE – CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE « RÉNOVAL » :**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Budget de la Commune,

Considérant l'approbation, lors de ce même conseil municipal, du cahier des charges du chantier d'insertion par l'activité économique RENOVAL et du maintien du poste d'Encadrant technique à temps plein,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un chargé de mission à la réinsertion à titre contractuel pour une durée d'un an pour assurer ce poste d'encadrant et de formateur du personnel employé en qualité de Contrat d'Avenir (C.A.) ou Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),  
Considérant qu'aucun grade de la Fonction Publique Territoriale ne correspond au profil de ce poste, cet agent sera employé pendant la durée du chantier en qualité de « chargé de mission »,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste de chargé de mission à la réinsertion à titre contractuel,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **A L'UNANIMITE**

- **ACCORTE** de créer un poste de chargé de mission à la réinsertion, à titre contractuel à temps complet pour une durée d'un an, pour assurer la fonction d'encadrant technique, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 525 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat requis et à engager les dépenses correspondantes.

## **20°) CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE VALREAS ET DE L'ENCLAVE DES PAPES ET LA COMMUNE :**

Compte tenu de la délibération du 13 décembre 2004 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Compte tenu des différents avenants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Madame SHARDAN-CULTY entendus,

Etant précisé que Monsieur Alain TAILLAND, Conseiller Municipal, Président de l'Office de Tourisme, ne participe pas au vote et quitte la séance,

### **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Valréas et de l'Enclave des Papes pour une durée d'un an, avec un crédit annuel de fonctionnement de 60 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes – article 6574 du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint par délégation à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **21°) CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE VALREAS ET DE L'ENCLAVE DES PAPES RENOUVELLEMENT :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SHARDAN-CULTY, Conseillère Municipale, qui expose au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2004, l'Office de Tourisme de Valréas et de l'Enclave des Papes a été reclassé en catégorie 2 étoiles pour une durée de 5 ans. La période étant arrivée à expiration, il convient de renouveler la demande de ce classement.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Valréas et de l'Enclave des Papes en catégorie 2 étoiles – toutes les normes requises étant réunies.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Madame SHARDAN-CULTY entendus,

**A L'UNANIMITE**

- **SOLLICITE** le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Valréas et de l'Enclave des Papes en catégorie 2 étoiles, toutes les normes requises étant réunies ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**22°) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À L'ASSOCIATION « THEÂTRE DU ROND POINT » :**

Compte tenu de la dernière convention par laquelle l'ancienne église des Cordeliers, classée Monument Historique, était mise à disposition du Théâtre du Rond Point à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Compte tenu de la lettre adressée le 11/12/2008 au Président du Théâtre du Rond Point par laquelle la Municipalité dénonçait ladite convention avec effet au 31 décembre 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, le Maire et Madame MONDON, Adjointe déléguée à la Culture entendus,

**par 21 voix « POUR » et 4 ABSTENTIONS (J. Saint-Donat, A. Tailland, J.L. Philibert et E. Bouchard)**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

**23°) QUESTION ORALE POSEE PAR M. EMMANUEL BOUCHARD, CONSEILLER MUNICIPAL, SUR LA REOUVERTURE DE LA MATERNITE :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUCHARD, Conseiller Municipal :

« Monsieur le Maire,

Le 30 août dernier, la maternité de Valréas fermait ses portes, soit quelques mois après la chirurgie. Ainsi les compromis que vous aviez obtenus avec l'ARH notamment en matière financière, sur la présence d'anesthésistes, n'auront pas permis de conserver le dernier service actif de l'hôpital. Voilà qui réduit l'offre médicale publique dans notre région, mettant en danger les futures mamans et leurs enfants à naître. Le désert médical s'installe inexorablement. Notre ville, en difficulté économique, perd encore de son attrait auprès des jeunes couples.

Deux décisions de justice ordonnant la réouverture de la maternité, deux grandes manifestations, la mobilisation jour et nuit des habitants, les pétitions, les lettres, les coups de gueule des élus, rien n'y fait. L'Etat, représenté par sa ministre, sa majorité à l'assemblée nationale, dicte à la préfecture et à l'ARH sa politique de destruction massive du système de santé de proximité. Seule continue sa stratégie de coupe financière, qui à terme se révélera onéreuse, faisant fi des beaux discours sur le développement durable. Notre pays, l'un des plus riches au monde, n'entend plus les gens d'ici, celles et ceux qui veulent vivre avec un service public accessible à tous.

A partir de janvier prochain, selon la loi HPST du 22 juillet 2009, il n'y aura plus de Conseil d'Administration au Centre Hospitalier ; le Directeur, aux ordres du ministère appliquera les directives venant d'en haut et appliquera une gestion rigoureuse puisque son hôpital ne pourra plus être déficitaire. En tant que Maire, vous ne serez plus de droit le président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire, une de vos promesses électorales est de garder la maternité de Valréas, de la moderniser, de la pérenniser. Vous avez fait de ce dossier votre priorité. Aujourd'hui vous constatez que l'ARH fait tout pour qu'aucune réorganisation du personnel ne se fasse et qu'aucun praticien ne se présente. L'ARH a les moyens si elle le désire de rouvrir le service. Il fonctionnait avant le 30 août, il peut fonctionner aujourd'hui. Mais chaque jour qui passe éloigne cette éventualité et même selon vous, l'espoir de réouverture s'amincit.

Il est temps de se rendre compte que sans une pression forte et dirigée contre les pouvoirs publics, nous n'avancerons pas. Fort de la légitimité juridique que vous avez obtenue et que les citoyens ont obtenue par l'intermédiaire du Comité de Sauvegarde et du collectif des futures mamans, nous devons manifester notre mécontentement. L'Etat ne joue pas son rôle, nous devons l'y contraindre.

Monsieur le Maire, quels moyens de pression comptez-vous utiliser pour débloquer la situation ? En sachant que vous avez deux atouts entre vos mains : d'une part, une échéance électorale aura lieu en mars prochain et son organisation exige l'aide de la municipalité ; d'autre part, la population locale et environnante est fortement mobilisée et peut suivre un appel de votre part. Pour cela, il faut que votre détermination à faire avancer ce dossier soit sans faille et que le conseil municipal soit unanime pour exiger la réouverture de la maternité.

Monsieur le Maire, je répète donc ma question : quels moyens de pression comptez-vous utiliser pour forcer les pouvoirs publics à mettre tout en œuvre pour rouvrir la maternité de Valréas ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée ».

**Monsieur le Maire** : Je n'ai pas obtenu un compromis avec l'ARH mais une négociation. Je vous rappelle que sur 15 points demandés, 13 ont été atteints.

La maternité était un service qui fonctionnait très bien et donnait entière satisfaction ; il n'y a jamais eu la moindre plainte. Je n'ai toujours pas compris pourquoi on a voulu casser ce système, si ce n'est qu'il s'agit d'une volonté politique. Pourquoi ne tient-on pas compte de la situation géographique ?

On ne peut pas me reprocher de n'avoir rien fait pour sauver la maternité : interventions auprès du ministère, auprès de la justice, manifestations, médias. Nous sommes actuellement dans une véritable impasse. Aucun praticien ne se propose de venir à Valréas car il faut obtenir un délai suffisant pour rouvrir la maternité dans de bonnes conditions (5 ans au lieu d'1 an).

Je dis NON au boycott des élections régionales de mars prochain car je suis légaliste. Les électeurs auront un bulletin de vote, à eux de faire le bon choix et le cas échéant, de sanctionner les candidats qui n'ont rien fait pour la maternité.

#### **24) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

↳ **DÉCISION n°23** : Vente d'une remorque SREA DEVES

Monsieur le Maire fait part de cette décision au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

#### **25) D.I.A. – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :**

Conformément à la législation, Monsieur le Maire donne communication, au Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant les immeubles situés dans les zones soumises au Droit de Prémption Urbain et pour lesquels la Commune n'a pas préempté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19 h 40.

Le secrétaire de séance,  
Laudie THEOLAS  
Conseillère Municipale.

Pour Le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,  
Patrick ADRIEN